# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 5.1

### ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

**CHANTIERS EDUCATIFS 2015**

**APPROBATION**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges organise depuis 2003, des chantiers éducatifs. L'objectif recherché est :

* d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux simples afin de percevoir un salaire pour financer un projet individuel ou collectif ;
* de permettre à des jeunes de faire l'apprentissage du travail.

Les chantiers portent sur les activités suivantes :

* entretien du domaine communal ;
* aide à la mise en place de manifestations ;
* aide à l’animation en accueil de loisirs ;
* aide aux personnes âgées en service restauration.

Les jeunes qui participent à ces activités sont sélectionnés par une équipe de recrutement et de suivi. Cette équipe comprend :

* l'association intermédiaire Sésame ;
* le Conseil Général de la Loire (délégation à la vie sociale) ;
* le centre social de Riorges ;
* la mission locale du Roannais ;
* les services de la ville de Riorges.

La ville de Riorges a l'intention d'organiser de nouveaux chantiers en 2015, sur les activités précédemment citées.

Pour mener à bien cette action, il convient de solliciter une participation financière du Conseil Général de la Loire.

La demande faite au Conseil Général permettra la prise en charge de 540 heures de rémunération des bénéficiaires (financées à 50 % par la commune et 50 % par le Conseil Général).

Au regard de ces critères, le budget prévisionnel 2015 de l'opération est ainsi établi :

* participation financière du Conseil Général : 4 239,00 €
* participation de la ville de Riorges 4 239,00 €
* personnel encadrement ville de Riorges : 17 630,00 €
* soit au total : 26 108,00 €.

Ce budget correspond à 9 postes occupés.

Les chantiers réalisés ne doivent en aucun cas relever du secteur marchand. Il s'agira principalement de travaux nécessitant une importante quantité de main d'œuvre.

Tous les travaux nécessitant une quelconque qualification par la nature de l'activité ou des produits et engins que l'on doit manipuler, sont proscrits.

Il convient à cet effet de passer une convention tripartite avec le Conseil Général de la Loire et l'association Sésame pour promouvoir ensemble le dispositif "chantiers éducatifs".

Cette convention, établie pour l'année 2015, fixe les participations de chacun.

Le Conseil Général assure la validation technique des chantiers.

La commune de Riorges assure l'encadrement des jeunes et organise les chantiers éducatifs en s'appuyant sur l'association Sésame qui souscrit les contrats de travail et assure la gestion administrative de l'opération.

Ainsi, le Conseil Général de la Loire et la ville de Riorges participeront à hauteur de 50 % pour chaque collectivité, à la rémunération des jeunes pour les 540 heures au titre de la convention tripartite. Cette participation sera versée à l'association Sésame. Un bilan qualitatif et quantitatif sera fourni au terme de l'opération.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. sollicite du Conseil Général, une participation financière correspondant à 540 heures de chantier ;
2. accepte l'organisation de ces chantiers éducatifs sous réserve de l'obtention des financements demandés ;
3. autorise le maire à signer toute convention avec l’association Sésame et le Conseil Général, conformément aux principes exposés ci-dessus.